

BGer 1C 485/2015 vom 11. Januar 2016

Bundesgericht, 2016-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_485_2015

FR: TF 1C 485/2015 du 11 janvier 2016

IT: TF 1C 485/2015 del 11 gennaio 2016

Regeste

pose saisonnière de grils sur le domaine public cantonal | Aménagement du territoire et droit public des constructions

Erwägungen

E. 1

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge des recourants.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente ordonnance est communiquée aux mandataires des recourants et de la Municipalité de Préverenges, ainsi qu'au Département du territoire et de l'environnement et à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud. Lausanne, le 11 janvier 2016 Au nom de la Ire Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse Le Juge président : Merkli Le Greffier : Parmelin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.